

---

**Règlement numéro 108-5**

Relatif à la répartition des frais d'entretien de la branche numéro 11 du ruisseau à Martin et du cours d'eau Lampron

---

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la répartition des frais d'entretien et autres frais connexes relativement aux travaux exécutés sur la branche numéro 11 du ruisseau à Martin et du cours d'eau Lampron ;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriétaire des immeubles longeant les cours d'eau concernés par les travaux exécutés est responsable de l'acquittement de l'ensemble de ces frais proportionnellement à la superficie contributive par mètre linéaire établie par la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I**

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.
2. Le présent règlement vise à répartir l'ensemble des frais d'entretien et autres frais connexes relativement aux travaux exécutés sur la branche numéro 11 du ruisseau à Martin et du cours d'eau Lampron.

**CHAPITRE II**

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

3. Les frais d'entretien et autres frais connexes sont répartis entre les contribuables intéressés au moment de la réalisation des travaux ou au propriétaire actuel, au prorata de la superficie contributive par mètre linéaire ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et sont percevables auprès des contribuables en la manière prévue au Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même pour les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont par le présent règlement assujettis à la répartition les terrains ci-après énumérés, avec le matricule et le nom du contribuable ainsi que le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive par mètre linéaire attribuée en pourcentage à chacun de ces terrains, à savoir :

<b>Répartition du coût des travaux</b>				
<b>Branche numéro 11 du ruisseau à Martin</b>				
<b>Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton</b>				
<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Lots</b>	<b>%</b>	<b>Coût travaux</b>
0600-30-4831	Napierveau Ltée	5 479 735	62.7572	2 309.92 \$
0799-62-5386	Sylvain Landry	5 479 721 5 479 722	18.6214	685.40 \$
	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	5 481 155	18.6214	685.41 \$
<b>TOTAL</b>			100.00	3 680.73 \$

Les dépenses à répartir relativement à l'intervention sur la branche numéro 11 du ruisseau à Martin sont de **3 680.73 \$**.

<b>Répartition du coût des travaux</b>				
<b>Cours d'eau Lampron</b>				
<b>Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton</b>				
<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Lots</b>	<b>%</b>	<b>Coût</b>
0197-90-5940	Daniel Hamelin et Solange Chassé	5 479 767	22.20	1 277.76 \$
0196-95-4458	Denis Constant	5 479 774	24.96	1 436.62 \$
0196-72-5791	Marcel Guidon et Lise Leduc	5 479 773	37.39	2 152.05 \$
0196-13-2685	Henri-Paul Milette et Judith Boucher	5 479 772	7.73	444.91 \$
0195-79-3447	Daniel Lamothe	5 479 771	7.73	444.91 \$
<b>TOTAL</b>			100.00	5 756.25 \$

Les dépenses à répartir relativement à l'intervention sur le cours d'eau Lampron sont de **5 756.25 \$**.

### **CHAPITRE III**

#### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

4. Toutes les dispositions des actes d'accords, procès-verbaux ou actes de répartition incompatibles avec celles du présent règlement sont abrogées.

### **CHAPITRE IV**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La secrétaire-trésorière par  
intérim,

/S/SIMON BOUCHER

/S/CHRISTINE BIBEAU

Avis de motion : 6 avril 2021  
Présentation du projet de règlement : 6 avril 2021  
Adoption : 3 mai 2021  
Publication : 4 mai 2021